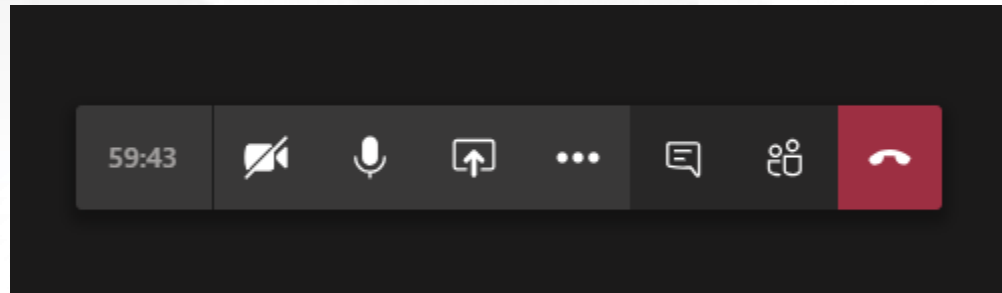


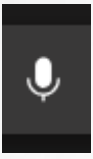


Reprise de l'activité

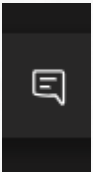
Jean-François OILLIC et Coralie RASSINOUX



Couper les webcam pour optimiser la bande passante et le télétravail !



Couper les micros. Activez le uniquement si vous voulez prendre la parole



Posez vos questions, avis, remarques, compléments... dans le tchat ; nous répondons à chaque fin de séquence

Mesures à prendre

Plan de continuité d'activité

Le DUER

Dispositions à mettre en œuvre

Pour aller plus loin et questions / réponses

Liens utiles

 Informations arrêtées au Vendredi 24 avril 2020 à 8h 

Mesures à prendre

Quelles sont les mesures à prendre ?

- En cas de reprise d'activité, l'employeur a l'**obligation d'assurer la santé et la sécurité de ses salariés** :
 - Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale
 - **Obligation de moyens** : l'employeur doit pouvoir démontrer qu'il a pris les mesures
 - **Mesures** :
 - Actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
 - Actions d'information et de formation
 - Mise en place d'une organisation et de moyens adaptés
- Contexte actuel : veiller à limiter la propagation du virus, surtout au sein de son entreprise tout en reprenant ou maintenant une activité

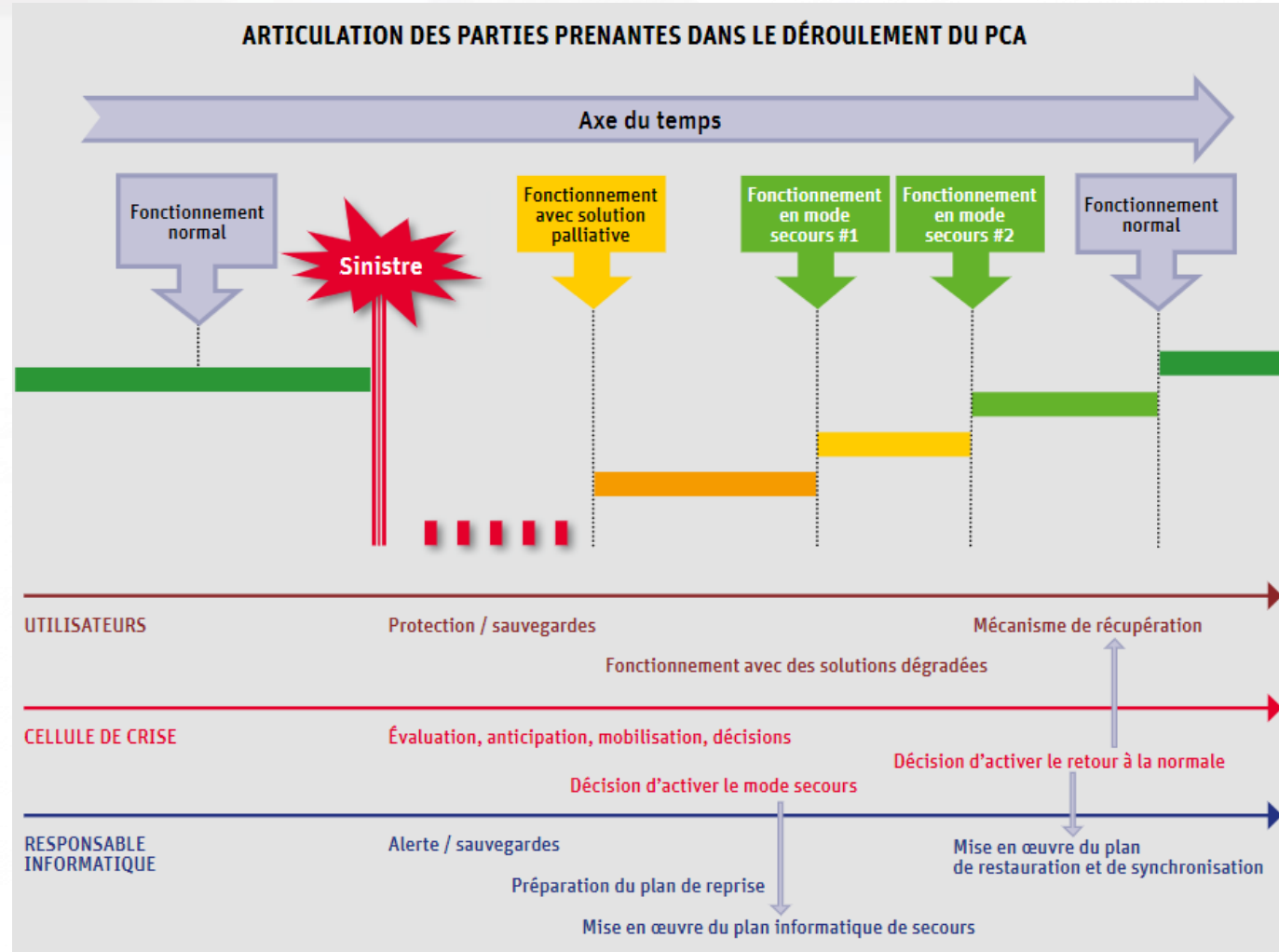


IMPORTANT

Obligation salariés : informer l'employeur en cas de suspicion de contact avec le virus

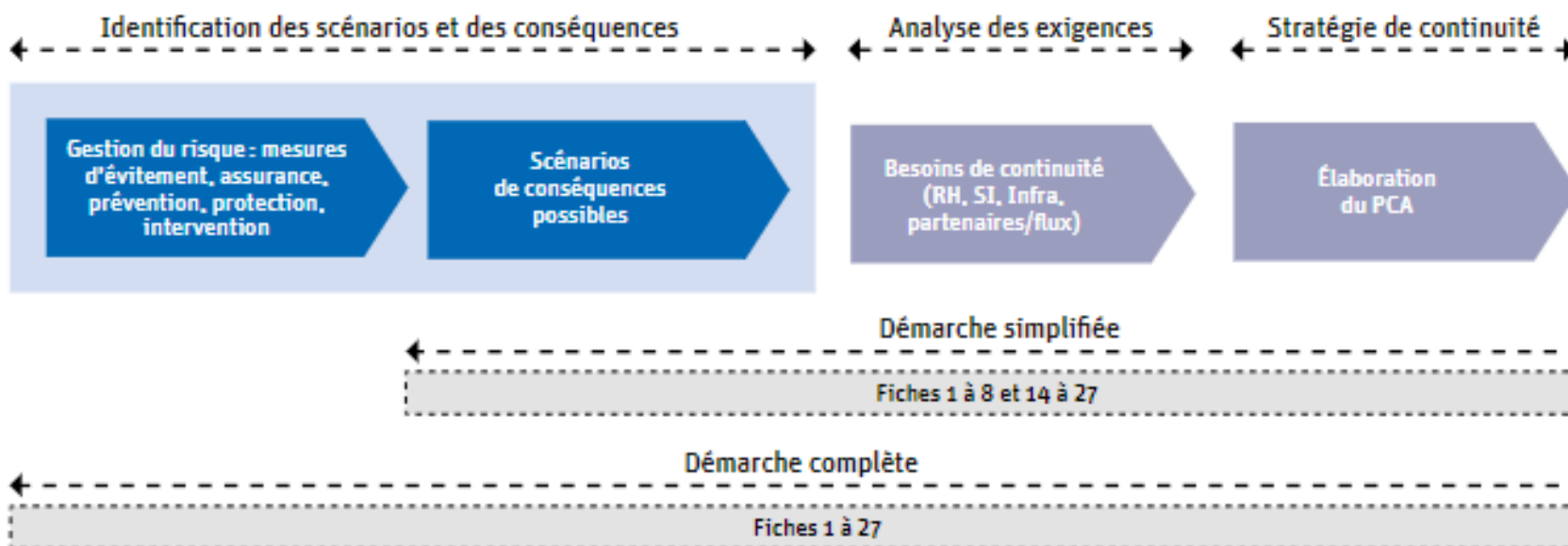
Plan de continuité d'activité

- Mise en place du PCA
- Définition et objectifs d'un PCA
- Comment élaborer son PCA ?



- Mise en place pour répondre à une double exigence :
 - Préserver la santé et la sécurité de chacun
 - Organiser une continuité de services concernant l'activité de la Société dans des conditions de sécurité optimales
- Définition : *le plan de continuité de l'activité se définit comme « une stratégie regroupant l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir à une organisation, la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'une évènement perturbant gravement son fonctionnement normal. »*
- Objectifs du PCA :
 - Assurer la continuité de l'activité de l'entreprise en toute sécurité ;
 - Sensibiliser le personnel aux risques potentiels ;
 - Contribuer à l'information préventive de l'ensemble des publics (clients, salariés, partenaires).

DIFFÉRENTES APPROCHES POUR ÉLABORER UN PCA



Comment élaborer votre PCA ?

1. S'entourer : de ses représentants du personnel, de ses managers, de ses chefs d'équipe
2. Identifier et évaluer les risques (via le DUER) ainsi que les salariés fragiles*
3. Définir les intervenants dans la gestion de la crise (personnes clés) et comment les remplacer en cas de besoin
4. Définir quels sont les salariés indispensables à l'activité et comment les protéger s'ils viennent travailler
5. Prévoir une organisation du travail différente, avec par exemple: du télétravail pour certains métiers, un changement d'horaires des équipes, mise en activité partielle, décalage des dates de congés.
6. Prévoir les équipements de protection individuelle : masques, gants, produits à disposition.
7. Repenser l'accès aux locaux de l'entreprise (interdire l'accueil de public)
8. Protéger les intervenants extérieurs (livreurs, société de nettoyage...), s'ils sont indispensables
9. Identifier des fournisseurs remplaçants pour réagir rapidement en cas de défaillance des partenaires habituels
10. Tester votre plan de reprise, dans la mesure du possible
11. Informer les salariés des mesures prises (obligation d'information et de formation)
12. Communiquer avec l'extérieur : site internet, réseau social, affichage, mailing.

** Dans le cas de salariés mineurs, vous devez obtenir l'autorisation du représentant légal pour la reprise d'activité*

Le DUER

- Définition
- Mise à jour

- En tant qu'employeur, la loi impose d'évaluer les risques qui existent dans l'entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés. Pour cela, il convient d'établir et tenir à jour **un document unique d'évaluation des risques professionnels ou DUER.**

Etapes	Exemples
Identifier les situations à risque	a) Déplacement b) Télétravail
Anticiper les nouveaux risques	a) Contamination b) Risques psychosociaux
Prévoir des mesures de prévention	a) Masques, gants, etc. b) Prévoir une « visio pause » quotidienne, Limiter l'accès aux serveurs
Mettre à jour le DUER	

Le premier risque à identifier : risque de contamination au COVID-19. ; mais attention à ne pas oublier en cette période particulière → **Les risques psychosociaux** liés à la surcharge de travail, la situation angoissante, l'isolement ou encore la garde d'enfants à domicile. Il faut veiller à conserver un bon équilibre vie professionnelle / vie personnelle

Dispositions à mettre en œuvre

- Mesures de prévention minimum (INRS)

Situations de travail dans lesquelles les conditions de transmission peuvent se trouver réunies :

- Règles de distanciation au travail : minimum 1m mais 2m conseillés : bureaux individuels, véhicules séparés, etc.
- Limiter au strict nécessaire les réunions
- Limiter les regroupements de personnes dans des espaces réduits
- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables
- Adapter au maximum l'organisation du travail (horaires décalés, télétravail, etc.)
- Rappeler la procédure à suivre en cas d'apparition des premiers symptômes
- Informer sur les gestes barrières : Se laver les mains très régulièrement, Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, Mettre à disposition des mouchoirs à usage unique à jeter dans une poubelle fermée (A afficher dans l'entreprise)
- Désinfecter les surfaces, poignées de portes, matériel, ordinateurs, etc.
- Supprimer les revues à disposition

Nouveaux risques générés par un fonctionnement dégradé de l'entreprise

- donner les consignes consécutives aux modifications d'aménagement des locaux (au niveau sanitaire, signalisation...);
- donner les instructions relatives à une organisation du travail adaptée (via visioconférence, affichage, etc.);
- former et informer des opérateurs affectés à un nouveau poste.

→ Prendre des nouvelles de vos salariés y compris ceux présents physiquement au sein de la structure

→ Transmettre les justificatifs de déplacements professionnels

Pour aller plus loin

- Droits et limites de l'employeur
- Droit de retrait des salariés
- Médecine du travail

- Ce que vous pouvez imposer :
 - ✓ faire revenir travailler si vous mettez en œuvre toutes les mesures de prévention (cf. droit de retrait)
 - ✓ modifier les horaires des salariés (attention au contrat de travail)
 - ✓ faire venir un salarié pour une activité non essentielle voire pour une activité non prévue à son contrat de travail (sous certaines conditions)
 - ✓ renvoyer un salarié à son domicile en cas de suspicion

Attention : situation à étudier au cas par cas → demandez conseil à votre collaborateur RH-Paie qui saura vous orienter

- Le salarié peut exercer son droit de retrait dans deux hypothèses :
 - Si la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé
 - S'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection.
- Aucune sanction et aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un salarié si le droit de retrait est exercé **de façon légitime**.
- Par contre, si les conditions du droit de retrait ne sont pas réunies, le salarié s'expose à des **retenues sur salaires**.
- **Dans une entreprise qui a mis en place un plan de continuité de l'activité, qui l'applique et suit les consignes des pouvoirs publics, le droit de retrait ne serait pas justifié.**

- Les médecins du travail ont pour mission « d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail ». A cette fin, ils :
- Mènent des actions de santé au travail en entreprise, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs.
 - Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, et d'améliorer les conditions de travail.
 - Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs.
 - Participent au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Dans une instruction ministérielle du 17 mars 2020, la DGT a insisté sur l'importance du maintien de l'activité des SST notamment pour les missions essentielles, à savoir :

- les visites des salariés qui participent à des missions essentielles pour garantir la continuité de l'activité économiques doivent être tenues **en priorité et dans les délais les plus brefs**. Sont notamment concernés les salariés des entreprises des secteurs du transport, de l'énergie, de la distribution alimentaire, de la logistique (conducteurs de chariots automoteurs par exemple), de la production agricole, de la coopération agricole (élevages, cultures) ainsi que l'ensemble des professionnels de santé ;
- **Seules les situations d'urgence et justifiées** pourront conduire à une intervention en milieu de travail (enquête en cas d'accident du travail grave ou mortel, décision dans le cadre d'une procédure d'inaptitude ne pouvant être différée);
- **les visites de suivi individuel doivent être reportées** sauf si le médecin du travail estime qu'elles sont urgentes (téléconsultation possible).

→ Les SST se concentrent à accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention dans le cas de la reprise d'activité ; ils valident notamment les DUER et les PCA.

Les médecines du travail sont donc encore à votre écoute, n'hésitez pas à les contacter pour répondre à vos interrogations concernant le suivi de vos salariés ou la mise en place d'une démarche de prévention.



LIENS UTILES

- Linkup du Site Internet
- Linked In – Page Abaq
- Des fiches pour la mise en place des mesures barrières sont à votre disposition sur le portail Ameli : <https://urlz.fr/cukZ>
- L'OPPBTP a établi un guide très approfondi pour la mise en place des mesures pour la reprise d'activité dans le secteur du BTP et fournit des fiches téléchargeables pour informer les salariés sur les gestes barrières : <https://urlz.fr/ci8a>
- Sur le portail FranceNum figurent également de nombreux visuels téléchargeables pour vous permettre de mettre rapidement en place l'affichage nécessaire : <https://urlz.fr/cul7>
- Le ministère du travail est actuellement en train de rédiger des fiches par métiers pour vous aider à informer vos salariés. Les fiches sont disponibles sur le site : <https://urlz.fr/cul3>
- La CCI a mis à disposition une liste des fournisseurs d'EPI en pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.cci.fr/coronavirus/boite-outils>

Site Internet – Page Linkup

LIENS DOCUMENTATION #COVID-19

• MINEFI – COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises – Maj 27/03/20

VOIR LE DOCUMENT

• Synthèse France Défi – Maj 26/03/20

VOIR LE DOCUMENT

• Communiqué de presse – Présentation des 25 premières ordonnances – Maj 25/03/20

VOIR LE DOCUMENT

• Communiqué de presse – Dispositif exceptionnel d'activité partielle – Maj 25/03/20

VOIR LE DOCUMENT

• Prévention BTP – Guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité des activités du bâtiment

VOIR LE DOCUMENT

• BPI – Prêt Garanti par l'Etat (PGE)

ACCEDER AU SITE POUR MONTER LE DOSSIER

• SSI – Recours au fonds social : aide financière exceptionnelle ou prise en charge de cotisations

ACCEDER AU SITE POUR MONTER LE DOSSIER

info-coronavirus : information sur le virus et conduite à tenir, MAJ 20/03/20

ACCEDER AU SITE

coronavirus-soutien-entreprises : les mesures de soutien aux entreprises MAJ 30/03/20

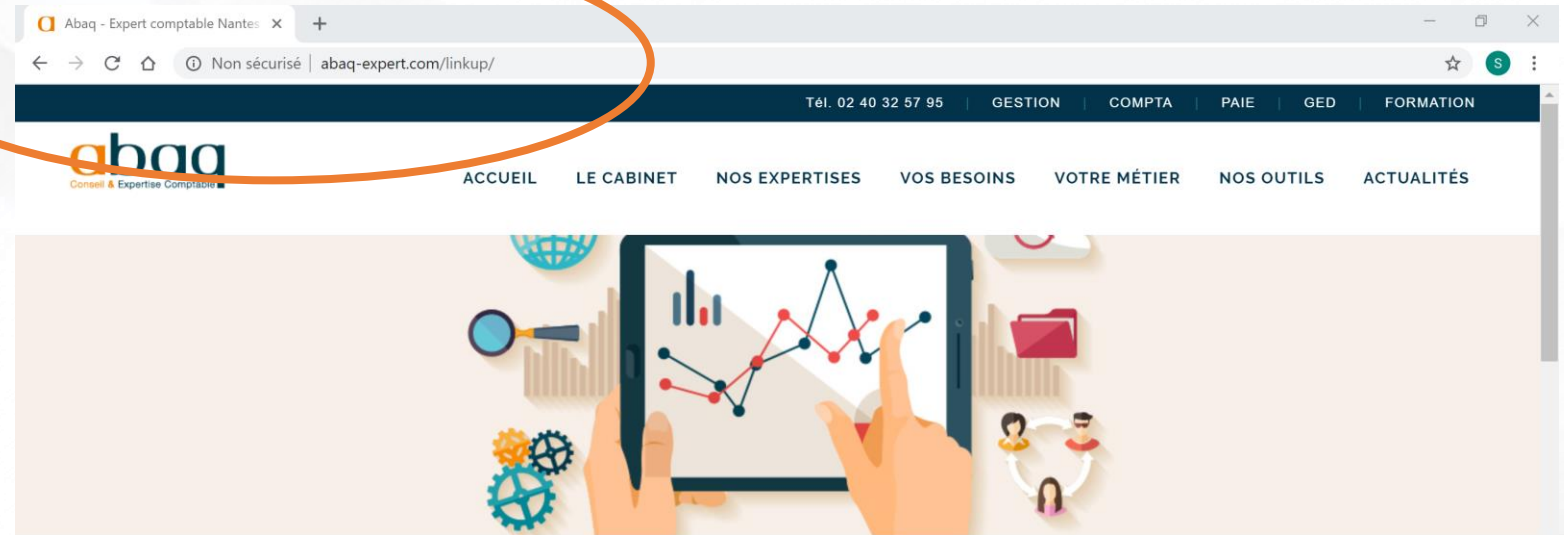
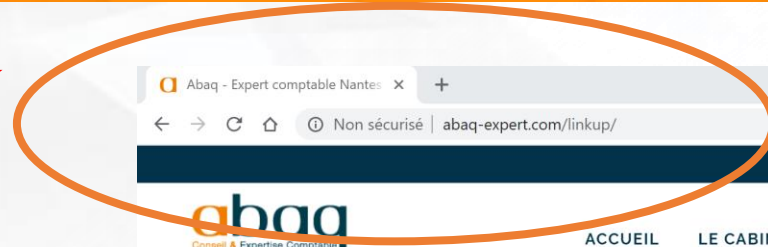
ACCEDER AU SITE

alerte-covid-19 : les réponses de la CAPEB pour gérer la crise du COVID-19, MAJ 25/03/20

ACCEDER AU SITE

sécu-indépendants : les dispositifs sociaux mis en place pour les indépendants, MAJ 27/03/20

ACCEDER AU SITE



ABAQ
LINKUP

www.abaq-conseil.com/linkup

LinkedIn – Rester au contact !

LinkedIn Réseau hervé Mabileau



#AidezNosSoignants





Jean-François Oilic
#AidezNosTpe #AidezNosSoignants #ExpertComptable
Région de Nantes, France · +500 relations

ABAQ CONSEIL
ESCP Europe
Sites web

Inscrivez-vous pour entrer en relation



LinkedIn Réseau Herve Mabileau



Herve Mabileau
Associé dirigeant- expert comptable chez ABAQ CONSEIL
Région de Nantes, France · +500 relations

ABAQ CONSEIL
Ordre des experts Comptables

Inscrivez-vous pour entrer en relation



abaq
Conseil & Expertise Comptable

ABAQ CONSEIL
Comptabilité · PONT ST MARTIN · 50 abonnés

Expert-comptable, le conseil au coeur de l'entreprise

Voir le site web

✓ Suivi

Betty et 10 autres relations travaillent ici
Voir les 18 employés sur LinkedIn →



Remerciements à la Team ABAQ Conseil 🙌

Nous restons disponible en télétravail pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner...